

L'an deux mil dix-neuf, le premier du mois d'octobre à 19h05 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BECAMEL Françoise, COULET Philippe, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic et SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents excusés : CRESPIY Christophe, FROMENT Sandrine, GERLAC Steve, MARTELLUCCI Myriam, PSAUME Bertrand, VOLPELLIERE Stéphanie, VINCENTI Frédérique.

Monsieur RIBIERE Ludovic a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 25 juin 2019 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 26 juin 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2019-MAIRIE-041 REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la journée espagnole du 27/04/2019, la Manade Lopez a proposé une démonstration taurine organisée aux arènes dressées à la Garenne et réclamé un paiement de la location le jour même. Face à ces exigences, le club taurin a réglé, pour le compte de la commune, la location des arènes s'élevant à 450.00 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser la commune à rembourser le club taurin et prendre en charge la dépense correspondante à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ouvert au BP 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de rembourser le club taurin.

2019-MAIRIE-042 DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Objet des dépenses	Diminution de crédits		Augmentation de crédits		Diminution de recettes	
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes
Fonctionnement						
Virement à la section d'investissement	023	2000.00				
Charges à caractère général			011	2000.00		
Investissement						
Virement de la section d'exploitation					021	2000.00
Immobilisations corporelles	21	2000.00				

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2019-MAIRIE-043 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET CCAS

Objet des dépenses	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes
Fonctionnement				
Aides	6562	500.00		
Réceptions			6257	500.00

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2019-MAIRIE-044 DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET COMMUNE

Objet des dépenses	Diminution de crédits		Augmentation de crédits		Diminution de recettes	
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes
Fonctionnement						
Fournitures voirie			60633	1500.00		
Honoraires			6226	6669.00		
Fêtes et cérémonies			6232	1100.00		
Publications			6237	731.00		
Versement à des organismes de formation			6184	2720.00		
Crédit-bail mobilier			6122	4780.00		
Divers			6228	160.00		
Frais d'affranchissement			6261	1244.00		
Cotisations de retraite			6533	1828.00		
Autres contributions			65548	625.00		
Multirisques			6161	131.00		
Concours divers			6281	94.00		
Bâtiments publics	615221	8809.00				
Intérêts pénalités			6711	41.00		
Autres contributions obligatoires	6558	94.00				
Virement à la section d'investissement	023	12720.00				
Investissement						
Virement de la section d'exploitation					021	12720.00
Installations générales, agencement	2135	3900.00	2135	6000.00		
Autres installations, matériels et outillage tech.	2158	3900.00				
Hôtel de ville	21311	6000.00				
Frais d'études	2031	240.00				
Cessions et droits similaires			2051	240.00		
Matériel roulant			21571	7800.00		
Constructions	2313	12720.00				

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2019-MAIRIE-045 ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil municipal de la commune de Saint-Clément, a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal de Voirie.

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le comité syndical a accepté la demande de la commune de Saint-Clément.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer par délibération sur la demande de la commune de Saint-Clément.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint-Clément au syndicat Intercommunal de Voirie.

2019-MAIRIE-046 PROJET DE NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE GARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de réforme du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques, présenté le 6 juin 2019 par Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des comptes publics.

Ce projet envisage de réorganiser le maillage territorial du réseau de la DGFIP d'ici 2022. Ce démantèlement massif des 22 trésoreries gérant les collectivités locales dans le Gard, sera porté à 6 uniquement. Cette réforme impliquera de réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales avec divers interlocuteurs. Ce projet remet en cause la séparation de l'ordonnateur et du comptable, avec une évolution du régime actuel de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics vers celle des ordonnateurs (exécutifs des collectivités).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté dans le département du Gard par le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la fermeture programmée de la très grande majorité des Trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contacts, par quelques back-offices spécialisés dans les tâches industrielles et quelques front-office chargés de clientèle,

Vu le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, demande à l'unanimité :

- Le gel de la réforme et l'ouverture de discussions avec les collectivités.
- La prise en compte des conséquences de la disparition des Trésoreries, notamment Saint-Chaptes.
- Le maintien de la Trésorerie de Saint-Chaptes avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics.

2019-MAIRIE-047 ATTRIBUTION D'INDEMNITE – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Gilles MAURY, receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2019-MAIRIE-048 DEPENSES IMPUTEES AU 6232 FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande du trésorier de Saint-Chaptes concernant sa responsabilité au regard des dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il s'agit pour le conseil municipal de délibérer sur la nature et la catégorie de dépenses à imputer sur cet article 6232.

Monsieur le Maire propose de fixer les principales caractéristiques de ces dépenses comme suit et résultant :

- De fêtes locales ou nationales
- Des jumelages, des commémorations
- Des réceptions diverses
- De cadeaux offerts par la commune à ses agents (retraite ou évènements exceptionnels)
- De l'achat de gerbes, couronnes

Le conseil municipal après délibération :

Adopte, à l'unanimité, la présente liste limitative des dépenses susceptibles d'affecter l'article 6232.

2019-MAIRIE-049 MODIFICATION DU REGLEMENT DE CHASSE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une information sur le règlement intérieur de la chasse.

Il convient de rectifier à l'article 5.0 « rajouter du mercredi pour le petit gibier ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de modifier le règlement de chasse.

2019-MAIRIE-050 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 30

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 eu 31 décembre 2023.
- Que la commune de Montpezat adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 12 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Vu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Nature des prestations :

Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours au taux de 6.27%

Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-MAIRIE-051 CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES CONTRAT 2020/2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2 : d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la commune de Montpezat, verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale CNRACL, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT).

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-MAIRIE-052 CONVENTION POUR LA POSE, LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LA PROTECTION DES REPERES DE CRUES

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que pour la démarche d'amélioration permanente dans le cadre de la prévention du risque inondation sur notre territoire, nous conduit à densifier la pose de repères de crues et de panneaux pédagogiques à l'échelle du bassin versant du Vidourle. Une convention est proposée entre la commune de Montpezat et l'Etablissement Public Territoriale de Bassin du Vidourle.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, la signature de la convention pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues.

2019-MAIRIE-053 ATTRIBUTION DE CHEQUES CADHOC AU PERSONNEL

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est décidé de mettre en place l'attribution des chèques CADHOC au profit des agents de la collectivité.

1 – Bénéficiaires :

Personnel titulaire, stagiaire, contrat d'avenir, service civique et employé d'Airelle.

2 – Evènements concernés :

Cadeau de fin d'année (noël)

3 – Montant :

80 euros par agent en cadeau de fin d'année.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition valable à compter de 2019. Cette somme sera inscrite au budget à l'article 6488

2019-MAIRIE-054 RECTIFICATIF DELIBERATION 12 JUIN 2018 INTEGRATION DES NOUVELLES VOIRIES DANS LE LINEAIRE COMMUNAL

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que la délibération votée le 12 juin 2018 relative à l'intégration des nouvelles voiries dans le linéaire communal, porte une erreur matérielle sur les chiffres indiqués entre l'ancien linéaire et le nouveau.

Il convient de rectifier ces données comme suit :

- Ancien linéaire : 14 462 m
- Nouveau linéaire : 15 528 m

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette rectification.

INFORMATION SUITE DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

Monsieur le Maire informe les élus de l'annulation de délibération relative aux compteurs Linky. La délibération du conseil municipal du 27 mars 2018 et la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2018 sont annulées.

INFORMATION SUITE COURRIER RECU DES MAIRES DE L'AUDE

Monsieur le Maire informe les élus que suite à notre participation financière de 1000.00 euros apportée aux sinistrés des inondations d'octobre 2018, l'association des Maires de l'AUDE remercie notre commune pour cette participation.

INFORMATION AEROPORT DE PARIS

Monsieur le Maire informe les élus qu'une pétition pour un référendum relatif à la privatisation des Aéroports de Paris est en cours.

Afin de faciliter l'accès à l'informatique pour que les habitants puissent voter, un flyer sera distribué indiquant cette possibilité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H.

J-M. ANDRIUZZI

F. BECAMEL

P.COULET

C. CRESPIY

S.FROMENT

J.M. GARCIA

S. GERLAC

D. LECOURT

M. MARTELLUCCI

C. NARDINI

B. PSAUME

L. RIBIERE

F. VINCENTI

M. SCHWARZ-DELRIEU

S. VOLPELLIERE